

REGLEMENT - CHARTE D'ENGAGEMENT
Concours de Films
Journée Mondiale de Lutte contre le SIDA
Le 1er décembre 2009

Les objectifs du concours sont :

- La valorisation de la création audiovisuelle.
- La création d'outils de communication et de prévention autour du sida, des IST et des hépatites s'adressant à la population en général.

Les Thèmes du concours sont :

- La prévention, le dépistage, les IST, l'infection VIH au quotidien, l'exclusion, les discriminations

Le concours s'engage à :

- Respecter l'intégrité de l'œuvre en respectant les supports de diffusion et de format de projection
- Informer par écrit les personnes désignées lors de l'inscription de la sélection ou de la non sélection du film inscrit. Pour les films sélectionnés l'ensemble des modalités pratiques de diffusion sera communiqué aux personnes désignées lors de l'inscription.
- Ne pas exiger l'exclusivité de la diffusion du film retenu.
- Ne pas exiger de frais d'inscription pour les films soumis à la sélection.

Le concours est ouvert à tous les vidéastes/cinéastes

Le comité d'organisation du *concours* demeure seul habilité à refuser tout film proposé au festival qui ne répondrait pas aux conditions d'admissibilités.

Les films proposés au *concours* doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir une durée inférieure à **5 minutes**
- Respecter les droits d'auteurs des sources utilisées (musiques, images, citations...)
- Etre proposés en version sous-titrée française pour les films non réalisés en langue française.

Les décisions des comités de sélection sont sans appel. L'organisation du concours se réserve le droit de déprogrammer un film sélectionné ne répondant pas aux critères indiqués ci-dessus.

La participation du film implique de la part du, réalisateur, producteur ou de toute autre personne habilitée de :

- Remplir impérativement **avant le 1^{er} octobre 2009** au plus tard la fiche d'inscription (une par film) et d'envoyer une copie DVD (évitez les DivX) pour la sélection.
- Autoriser la diffusion du film lors de la journée du 1^{er} décembre 2009 et toute diffusion non commerciale dans le cadre de la lutte contre le SIDA.

Le concours prend en charge les frais de séjour (hôtel/restaurant) des réalisateurs et du producteur (ou d'un représentant) de chaque film qui sont présentés et, dans la limite de ses possibilités, les frais de déplacement. Le concours facilitera l'accès aux projections à l'ensemble des équipes de films (techniques et artistiques).

Les membres des jurys sont désignés par le comité d'organisation du concours.

Les jurys attribuent, au minimum, les prix suivants pour un montant de 2500 €

- Grand prix
- Prix spécial
- Mention spéciale
- Prix du jury jeune
- Prix du public

L'organisation du festival se réserve le droit d'ajouter des prix à cette liste avant le début de la projection. Les décisions du jury sont sans appel.

La participation au Festival du Film Court de Caen implique l'acceptation du présent règlement. Tous les cas non expressément prévus feront l'objet d'une délibération sans appel du comité d'organisation.

A

le

Signature